



Tél : 04.68.74.10.01

secretariat@mairie-esperaza.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la CANTINE SCOLAIRE COMMUNALE d'ESPERAZA

1 – STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

La cantine scolaire d'Espéraza située dans les locaux du groupe scolaire, est un service municipal placé sous la responsabilité du Maire géré par des agents municipaux.

Le service fonctionne **quatre jours par semaine** (lundi, mardi, jeudi et vendredi), uniquement en période scolaire et pour le **repas du midi** seulement.

Le service est ouvert à partir du jour de la rentrée scolaire.

2 – BÉNÉFICIAIRES

Le service est réservé aux élèves des écoles maternelle et élémentaire d'Espéraza **ne pouvant pas prendre leur repas à domicile ou chez un tiers.**

Tout enfant absent le matin ne pourra pas être accueilli à la cantine à midi.

3 – INSCRIPTIONS ET RÉSERVATIONS

a. Inscription annuelle

Une fiche d'inscription, disponible en mairie, doit être **remplie, datée, signée et remise chaque année avant la rentrée.** Les jours de fréquentation régulière doivent y être précisés.

Les réservations de repas occasionnels doivent être réservés **au moins 72 heures à l'avance** auprès du service de restauration (tél. 04.68.74.10.01).

b. Annulation d'un repas

En cas d'empêchement, **prévenir également 72 heures à l'avance.**

Les absences non signalées dans ce délai seront **facturées.**

Exception : une absence pour maladie ou accident peut être excusée le jour même.

c. Allergies et PAI

Tout enfant présentant une allergie ou une intolérance alimentaire doit obligatoirement fournir **un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)**, établi avec le médecin scolaire, la direction de l'école, les élus et le responsable de la cantine.

Aucun médicament ne pourra être administré à la cantine.

4 – TARIFS

Le tarif en vigueur est de **3,50 € par repas et par enfant**, quelle que soit la commune de résidence.

Le **Conseil Municipal** peut réviser ce tarif à tout moment. Tout changement sera communiqué par note d'information aux familles.

5 – CADRE DE VIE ET RÈGLES DE CONDUITE

a. Objectifs éducatifs

Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un moment de **nourriture**,
- un moment de **détente**,
- un moment de **convivialité**.

L'enfant apprend à :

- manger dans le calme,
- respecter les autres et le personnel,
- goûter à tous les plats,
- découvrir de nouveaux aliments,
- adopter un comportement responsable.

b. Règles de conduite

L'enfant doit :

1. Aller aux toilettes avant le repas (sous surveillance),
2. Se laver les mains avant et après le repas,
3. Rester assis durant le repas, sauf autorisation,
4. Respecter les locaux et le matériel,
5. Ne pas se balancer sur les chaises,
6. Respecter les consignes du personnel,
7. Adopter un comportement correct et respectueux,
8. Ne pas adopter d'attitudes agressives,
9. Ne pas jouer avec la nourriture ni la gaspiller.

c. Rôle du personnel

Le personnel communal est chargé de :

- créer un accueil convivial,
- faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- maintenir la discipline,
- signaler les comportements inadaptés,
- favoriser l'éveil alimentaire,
- assurer un temps calme et serein.

d. Sanctions

Tout manquement au règlement peut entraîner des sanctions. Après **trois avertissements**, l'élève pourra être **exclu temporairement**, selon la gravité de son acte. Dans les cas les plus sérieux, une **exclusion définitive** pourra être envisagée.

Avant toute exclusion, les **parents seront convoqués** afin d'exprimer leur point de vue. La décision finale sera prise **après concertation** de l'équipe éducative.

6 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

L'inscription à la cantine implique **l'acceptation sans réserve** du présent règlement.

Un exemplaire est remis aux familles lors de l'inscription. Il est également consultable en mairie et affiché à la cantine.

7 – ENCADREMENT

La restauration scolaire est placée sous la **responsabilité directe de la mairie**. Le Maire désigne les agents et moyens nécessaires.

L'encadrement minimum est composé de :

- **deux agents de garderie,**
- **deux agents de restauration.**

Ces agents veillent à :

- la sécurité,
- la discipline,
- le bien-être des enfants.

Leur travail mérite **respect et considération**, tant de la part des enfants que des parents.

Un **agent d'accueil** tient à jour les feuilles de présence et signale les absences.

L'**agent responsable de salle** rend compte de tout incident ou accident, qui sera consigné et transmis à la mairie.

8 – RAPPELS IMPORTANTS

- Le service de cantine est **non obligatoire**.
- Aucun menu n'est établi en fonction de convictions religieuses, philosophiques ou alimentaires.
- Le **principe de laïcité** s'applique strictement : **aucun signe religieux ostentatoire** n'est autorisé.

9 – EXÉCUTION

Le présent règlement sera affiché à la cantine scolaire et entre en vigueur immédiatement.

Le Maire,
Christian SOULA

 

FICHE D'ACCEPTATION DU RÈGLEMENT (À RENVoyer EN MAIRIE)

INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE D'ESPÉRAZA – ANNÉE 2026-2027

À retourner en mairie avec la fiche d'inscription (le règlement est à conserver par vos soins).

Je soussigné(e),

Nom – Prénom : _____

Responsable légal de l'enfant : _____

Déclare avoir pris connaissance et accepté sans réserve les termes
du règlement intérieur de la cantine scolaire.

Fait à Espéraza, le _____

Signature de l'enfant : _____

Signature des parents, tuteur ou responsable légal : _____